



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2024-04

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2024-04-19-00001 - Arrêté 2024-57 de Programmation CPOM PA
2024-2028_ARS CD78 (9 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / MJPM

IDF-2024-04-12-00007 - Arrêté modificatif VAO Club Evasion (2 pages) Page 13

IDF-2024-04-12-00004 - Oeuvre Falret - ARRETÉ 2024 (2 pages) Page 16

IDF-2024-04-12-00005 - V2 Arrêté modificatif VAO Be Handi (2 pages) Page 19

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions

IDF-2024-04-12-00002 - Arrêté portant agrément de l'association SNL Val de Marne au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (4 pages) Page 22

IDF-2024-04-12-00003 - Arrêté portant agrément de l'association SNL Val de Marne au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages) Page 27

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-19-00001

Arrêté 2024-57 de Programmation CPOM PA
2024-2028_ARS CD78

ARRÊTÉ N° 2024 – 57

Portant programmation 2024-2028 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

VU l'arrêté du 28 février 2024 chargeant Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;

VU l'arrêté n °2023-91 et 163 portant programmation 2023-2027 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, à compétence tarifaire conjointe et pour les services de soins infirmiers à domicile ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Les organismes gestionnaires d'établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), de petites unités de vie (PUV) et de centres d'accueil de jour autonome ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2024. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

ARTICLE 2

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à l'établissement ou la structure, notamment hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée, équipe spécialisée Alzheimer à domicile.

ARTICLE 3

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

ARTICLE 4

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

ARTICLE 5

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 6

L'arrêté n°2023-91 et 163 portant programmation 2023-2027 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe et pour les services de soins infirmiers à domicile est annulé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 8

Le directeur départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région et du Département et au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à Saint Denis, le 19 avril 2024

Fait à Versailles, le 10 avril 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur général délégué aux Solidarités

Signé

Sophie MARTINON

Signé

Docteur Albert FERNANDEZ

Annexe : Programmation des négociations CPOM PA 2024-2028 – YVELINES (78)

FINESS géographique	FINESS juridique	Raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Gestionnaire	Année de négociation CPOM
NEGOCIATION DU CPOM EN 2024 POUR UNE MISE EN ŒUVRE AU 1^{er} JANVIER 2025						
780700845	750056368	EHPAD SAINT JOSEPH	Louveciennes	EHPAD/CAJ	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	2024
780700746	750056368	EHPAD SAINT LOUIS	Versailles	EHPAD	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	2024
780823373	560030751	EHPAD LES LILAS	Carrières sous Poissy	EHPAD	KERDONIS	2024
780826293	780826285	EHPAD LE PRIEURE	Conflans Sainte Honorine	EHPAD	SNC LE PRIEURE	2024
780701710	780000899	EHPAD LES DAMES AUGUSTINES	Saint Germain en Laye	EHPAD	ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE LES DAMES AUGUSTINES	2024
780800736	780804456	EHPAD DES SOEURS AUGUSTINES VERSAILLES	Versailles	EHPAD	ASSOCIATION SAINT AUGUSTIN	2024
780700860	920028560	EHPAD LA MESANGERIE	Maule	EHPAD	FONDATION PARTAGE ET VIE	2024
780701793	940017304	EHPAD RESIDENCE ISATIS	Vernouillet	EHPAD	ISATIS	2024
780822052	920030186	EHPAD JULIETTE VICTOR	Jouy en Josas	EHPAD	ARPAVIE	2024
780824876	920030186	EHPAD LE CLOS DES PRIES	Vernouillet	EHPAD/CAJ	ARPAVIE	2024
780823795	920030186	EHPAD LES TILLEULS	Le Pecq sur Seine	EHPAD	ARPAVIE	2024
780802039	920030186	RESIDENCE AUTONOMIE LES GRANDS CHENES	Chatou	Résidence autonomie	ARPAVIE	2024
780002408	780002358	EHPAD COLISEE RESIDENCE DES COTEAUX	Saint Germain en Laye	EHPAD	COLISEE	2024
780701538	780000840	EHPAD LE BELVEDERE	Maisons Laffitte	EHPAD	SNC LE BELVEDERE	2024
780003299	780003208	CAJ LE CATALPA	Rambouillet	AJ AUTONOME	INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES	2024
780804035	780130019	EHPAD DU CENTRE DE GERONTOLOGIE	Chevreuse	EHPAD	CENTRE DE GERONTOLOGIE ET D'ACCUEIL SPECIALISE PHILIPPE DUGUE	2024

780824579	780130019	SSIAD DU CGAS DE CHEVREUSE	Chevreuse	SSIAD PA	CENTRE DE GERONTOLOGIE ET D'ACCUEIL SPECIALISE PHILIPPE DUGUE	2024
780020087	780110011	EHPAD DU CH DE MANTES LA JOLIE	Mantes La Jolie	EHPAD	HOPITAL DE MANTES LA JOLIE	2024
780701645	750003527	EHPAD LA MARECHALERIE	La Queue Les Yvelines	EHPAD	MUTUELLE RATP	2024
NEGOCIATION DU CPOM EN 2025 POUR UNE MISE EN ŒUVRE AU 1^{er} JANVIER 2026						
780017992	750056368	SSIAD DE LOUVECIENNES	Louveciennes	SSIAD PA	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	2025
780701637	690003728	EHPAD NOTRE DAME LE PECQ	Le Pecq sur Seine	EHPAD	HABITAT ET HUMANISME SOINS	2025
780701066	780000808	EHPAD D'ABLIS	Ablis	EHPAD	HABITAT ET HUMANISME SOINS	2025
780022372	750721235	EHPAD COS LA SOURCE	Viroflay	EHPAD	COS	2025
780701082	780000816	EHPAD LES AULNETTES	Viroflay	EHPAD	LE CENTRE DE GERONTOLOGIE « LES AULNETTES »	2025
780825295	920019189	CHATEAU DE CHAMBOURCY	Chambourcy	EHPAD	MAISONS DE FAMILLE	2025
780826277	780021069	EHPAD LES EAUX VIVES	Saint Rémy Les Chevreuse	EHPAD	MAISONS DE FAMILLE	2025
780000238	750005068	EHPAD DENIS FORESTIER	La Verrière	EHPAD	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	2025
780018560	920030152	EHPAD LA VILLA DES AINES	Bonnières sur Seine	EHPAD	ORPEA	2025
780824884	920030152	EHPAD VILLAGE SENIOR SAINT REMY	Saint Rémy Les Chevreuse	EHPAD	ORPEA	2025
780823357	920030152	EHPAD LA CERISAIE	Poigny La Forêt	EHPAD	ORPEA	2025
780006599	920030152	EHPAD LA FONTAINE	Marly Le Roi	EHPAD	ORPEA	2025
780004669	920030152	EHPAD LES LYS	Rocquencourt	EHPAD	ORPEA	2025
780823332	920030152	EHPAD RESIDENCE DU VAL DE SEINE	Vaux sur Seine	EHPAD	ORPEA	2025
780022752	920030152	EHPAD RESIDENCE MADELEINE BRES	Buchelay	EHPAD	ORPEA	2025
780802138	780809166	EHPAD RESIDENCE REPOTEL	Maurepas	EHPAD	REPOTEL	2025
780823928	780021309	EHPAD RESIDENCE REPOTEL	Voisins Le Bretonneux	EHPAD	REPOTEL	2025
780826137	780826129	EHPAD RESIDENCE CLEMENCEAU	Verneuil sur Seine	EHPAD	SNC CLEMENCEAU	2025

780822110	690033899	EHPAD LA RESIDENCE DU SOURIRE	Carrières sous Poissy	EHPAD	UES LES SINOPLIES	2025
780700985	780110078	EHPAD HYACINTHE RICHAUD	Versailles	EHPAD	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	2025
780804043	780021788	EHPAD CH DE LA MAULDRE	Jouars Pontchartrain (Site St Louis) et Montfort (site Bois Renoult)	EHPAD	CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE	2025
780013579	780130027	CAJ DE L'HOPITAL DE HOUDAN	Houdan	AJ RATTACHE	HOPITAL DE HOUDAN	2025
780800587	780130027	EHPAD DE L'HOPITAL DE HOUDAN	Houdan	EHPAD	HOPITAL DE HOUDAN	2025
780824595	780130027	SSIAD DE L'HOPITAL DE HOUDAN	Houdan	SSIAD PA	HOPITAL DE HOUDAN	2025
NEGOCIATION DU CPOM EN 2026 POUR UNE MISE EN ŒUVRE AU 1^{er} JANVIER 2027						
780701652	750812844	EHPAD RESIDENCE GEORGES ROSSET	Rambouillet	EHPAD	ASSOCIATION LE REFUGE DES CHEMINOTS	2026
780804803	780803755	EHPAD LES CHENES D'OR	Le Chesnay - Rocquencourt	EHPAD	CCAS DU CHESNAY	2026
780700803	750720609	EHPAD CENTRE DE GERONTOLOGIE CLINIQUE	Magnanville	EHPAD	FONDATION LEOPOLD BELLAN	2026
780018792	750720609	EHPAD LEOPOLD BELLAN	Mantes la Jolie	EHPAD/CAJ	FONDATION LEOPOLD BELLAN	2026
780022364	750720609	EHPAD LEOPOLD BELLAN	Montesson	EHPAD/CAJ	FONDATION LEOPOLD BELLAN	2026
780700902	750720609	EHPAD LEOPOLD BELLAN	Septeuil	EHPAD	FONDATION LEOPOLD BELLAN	2026
780823613	750720609	SSIAD DE MAGNANVILLE	Magnanville	SSIAD PA	FONDATION LEOPOLD BELLAN	2026
780825675	750830747	EHPAD LA FONTAINE MEDICIS	Mantes La Ville	EHPAD	DOMUSVI	2026
780701744	780000907	EHPAD LA RESIDENCE MEDICIS	Sartrouville	EHPAD	DOMUSVI	2026
780001731	780001517	EHPAD LE CLOS SAINT JEAN	Gargenville	EHPAD	DOMUSVI	2026
780006508	740010749	EHPAD LES JARDINS MEDICIS	Aubergenville	EHPAD	DOMUSVI	2026
780801742	780001004	EHPAD LES JARDINS MEDICIS	Mézy sur Seine	EHPAD	DOMUSVI	2026
780823100	780001152	EHPAD RESIDENCE ANDRESY	Andrésy	EHPAD	DOMUSVI	2026

780823415	780010419	EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR	Conflans Ste Honorine	EHPAD	DOMUSVI	2026
780018826	740011663	EHPAD RESIDENCE DU PARC	Maisons Laffitte	EHPAD	DOMUSVI	2026
780824959	920024767	EHPAD RESIDENCE ELEUSIS	Poissy	EHPAD	DOMUSVI	2026
780024261	920029014	EHPAD RESIDENCE MAINTENON	Noisy le Roi	EHPAD	DOMUSVI	2026
780823191	780823183	EHPAD RESIDENCE PARC DE MONTFORT	Montfort L'Amaury	EHPAD	DOMUSVI	2026
780020665	750014839	EHPAD RESIDENCE SIMON VOUET	Le Port Marly	EHPAD	DOMUSVI	2026
780020731	920028263	SSIAD DOMUSVI ELEUSIS	Poissy	SSIAD PA	DOMUSVI	2026
780018990	920028263	SSIAD DOMUSVI VERSAILLES	Versailles	SSIAD PA	DOMUSVI	2026
780018685	780802021	EHPAD RESIDENCE LE TILLEUL	Chanteloup Les Vignes	EHPAD	DOMUSVI	2026
780010088	780001236	CAJ ETAPE 3A	Poissy cedex	AJ RATTACHE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY SAINT GERMAIN	2026
780800876	780001236	EHPAD HERVIEUX DU CHI DE POISSY/SAINT GERMAIN	Poissy	EHPAD	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY SAINT GERMAIN	2026
780822706	780001236	SSIAD PA DU CHI DE POISSY/SAINT GERMAIN	Poissy	SSIAD PA	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY SAINT GERMAIN	2026
NEGOCIATION DU CPOM EN 2027 POUR UNE MISE EN ŒUVRE AU 1^{er} JANVIER 2028						
780804068	780807830	SSIAD DE MEULAN	Meulan	SSIAD PA	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE	2027
780824314	780025292	SSIAD DE MAISONS LAFFITTE	Maisons Laffitte	SSIAD PA	SAS VIVALTO SANTE SERVICES	2027
780824322	780028569	SSIAD DE CHAVILLE VIROFLAY	Viroflay	SSIAD PA	GCSMS CHAVILLE VIROFLAY	2027
780001442	780024998	SSIAD LA CELLE SAINT CLOUD-LE CHESNAY	La Celle Saint Cloud	SSIAD PA	GCSMS LA CELLE SAINT CLOUD-LE CHESNAY	2027
780804050	780803821	SSIAD LES MUREAUX	Les Mureaux	SSIAD PA	CCAS DES MUREAUX	2027
780804100	780803912	SSIAD PA LE VESINET	Le Vésinet	SSIAD PA	CCAS LE VESINET	2027

780820486	780810115	SSIAD PA OBJECTIF SANTE	Magny les Hameaux	SSIAD PA	ASSOCIATION OBJECTIF SANTE	2027
780825030	780826517	SSIAD ADMR DE SAINT ARNOULT	Saint Arnoult en Yvelines	SSIAD PA	FEDERATION ADMR YVELINES	2027
780825956	780826517	SSIAD ADMR DU MANOIR	Méré	SSIAD PA	FEDERATION ADMR YVELINES	2027
780826525	780826517	SSIAD ADMR DU PAYS D'YVELINE	Le Perray en Yvelines	SSIAD PA	FEDERATION ADMR YVELINES	2027
780802344	780016820	SSIAD DE HOUILLES	Houilles	SSIAD PA	SIMAD	2027
780825485	780016820	SSIAD DE SAINT GERMAIN EN LAYE	Saint Germain en Laye	SSIAD PA	SIMAD	2027
780016846	780016820	SSIAD DU PECQ	Le Pecq /Le Vésinet	SSIAD PA	SIMAD	2027
780800306	780002697	EHPAD CHATELAIN GUILLET	Meulan	EHPAD/CAJ	HOPITAL INTERCOMMUNAL DE MEULAN LES MUREAUX	2027
780803995	780110052	EHPAD LES PATIOS D' ANGENNES	Rambouillet	EHPAD	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	2027
780001541	780110052	SSIAD CH DE RAMBOUILLET	Rambouillet	SSIAD PA	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	2027
780022356	750056335	EHPAD KORIAN CHATEAU DE LA COULDRE	Montigny Le Bretonneux	EHPAD	KORIAN	2027
780824082	750056335	EHPAD KORIAN CLAIREFONTAINE	Clairefontaine en Yvelines	EHPAD	KORIAN	2027
780822466	250015658	EHPAD KORIAN VILLA SAINT ANTOINE	Le Chesnay - Rocquencourt	EHPAD	KORIAN	2027
780823423	750056335	EHPAD KORIAN L'ILE DE MIGNEAUX	Poissy	EHPAD	KORIAN	2027
780804845	750056335	EHPAD KORIAN LE COEUR VOLANT	Louveciennes	EHPAD	KORIAN	2027
780823654	780822144	EHPAD KORIAN LE VAL D'ESSONNE	Maurepas	EHPAD	KORIAN	2027
780823084	250015658	EHPAD KORIAN LES SAULES	Guyancourt	EHPAD	KORIAN	2027
780824256	750056335	EHPAD KORIAN MANDOLINE	Chatou	EHPAD	KORIAN	2027
780022877	750056335	EHPAD KORIAN PARC DES DAMES	Saint Germain en Laye	EHPAD	KORIAN	2027
780826038	250018595	EHPAD KORIAN VILLA PEGASE	Maisons Laffitte	EHPAD	KORIAN	2027
780011359	250019155	EHPAD KORIAN LE PARC DE L'ABBAYE	Saint Cyr L'Ecole	EHPAD	KORIAN2	2027
780826244	250018371	EHPAD KORIAN QUIETA	Montigny Le Bretonneux	EHPAD	KORIAN	2027
780006458	440049252	EHPAD RESIDENCE MARCONI	Chatou	EHPAD	LNA RETRAITE	2027
780000204	440049252	EHPAD VILLA D'EPIDAURE	La Celle Saint Cloud	EHPAD	LNA RETRAITE	2027

780000220	780016762	EHPAD MA MAISON	Versailles	EHPAD	PETITES SŒURS DES PAUVRES	2027
780701769	780000915	EHPAD MON REPOS	Sartrouville	EHPAD	PHILOGERIS RESIDENCES	2027
780823878	780823860	EHPAD LA ROSE DES VENTS	Villennes sur Seine	EHPAD	SA SERPAV LA ROSE DES VENTS	2027
780802468	750813859	EHPAD LA ROSERAIE	Croissy sur Seine	EHPAD	SAS ALPHAGE GESTION	2027
NEGOCIATION DU CPOM EN 2028 POUR UNE MISE EN ŒUVRE AU 1^{er} JANVIER 2029						
780008918	780008868	SSIAD VELIZY VILLACOUBLAY	Vélizy Villacoublay	SSIAD PA	ASINSAD	2028
780003349	780808614	CAJ LA PORTE VERTE	Versailles	AJ AUTONOME	ASS GESTION CENTRE GERIATRIE PORTE VERTE	2028
780010369	780024113	CAJ DU MERANTAIS	Magny les Hameaux	AJ RATTACHE	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	2028
780010328	780024113	CAJ LE GALION	Plaisir	AJ RATTACHE	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	2028
780805966	780024113	EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	Plaisir	EHPAD	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	2028
780701595	750057291	EHPAD LE FORT MANOIR	Le Mesnil Saint Denis	EHPAD	CHEMINS D'ESPERANCE, PSA	2028
780700670	750057291	EHPAD PIERRE BIENVENU NOAILLES	Buc	EHPAD	CHEMINS D'ESPERANCE, PSA	2028
780700969	780000782	EHPAD INTERCOMMUNAL LES OISEAUX	Sartrouville	EHPAD/CAJ	EHPAD INTERCOMM UNAL DE SARTROUVILL E	2028
780701041	780000790	EHPAD RICHARD	Conflans Sainte Honorine	EHPAD/CAJ	EHPAD PUBLIC AUTONOME DE CONFLANS SAINTE HONORINE	2028
780802245	780000790	SSIAD DE CONFLANS-SAINTE- HONORINE	Conflans Sainte Honorine	SSIAD PA	EHPAD PUBLIC AUTONOME DE CONFLANS SAINTE HONORINE	2028
780824942	780020095	EHPAD RELAIS TENDRESSE	Gazeran	EHPAD	SA E.R.P.G.	2028
780028015	780019584	EHPAD RESIDENCE DU BOIS SOLEIL	Bois d'Arcy	EHPAD	SAS ALBINE	2028
780801726	780000998	EHPAD CASTEL FLEURI	Maisons Laffitte	EHPAD	SAS CASTEL FLEURI	2028
780018206	780018180	EHPAD LE PARC DU DONJON	Houilles	EHPAD	SARL LE PARC	2028

780826194	780803649	SSIAD ESA LEPINE VERSAILLES	Versailles	SSIAD PA	SCIC VERSAILLES GRAND AGE	2028
780700688	780023818	EHPAD LEPINE VERSAILLES	Versailles	EHPAD/CAJ	SCIC VERSAILLES GRAND AGE	2028
780702676	750721334	EHPAD STEPHANIE	Sartrouville	EHPAD	CROIX-ROUGE	2028
780700894	750721334	EHPAD CHAMPSFLEUR	Le Mesnil Le Roi	EHPAD	CROIX-ROUGE	2028

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-04-12-00007

Arrêté modificatif VAO Club Evasion



ARRETÉ 2024-04

modifiant l'arrêté n°2021-06 publié le 14 octobre 2020
portant agrément pour l'activité de séjours de
« Vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative
- VU** la décision n° 2024-035 du 27 février 2024 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale
- VU** l'extrait de K-bis fourni par le greffe du tribunal de commerce de Paris le 19 février 2024 portant changement d'adresse du siège social de « Club Evasion » ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2021-06 du 14 octobre 2020 susvisé est modifié ainsi :

« L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

**Club Evasion
126 rue d'Alesia
75014 Paris**

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « Club Evasion ».

Fait à Aubervilliers

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France

SIGNE
EMMANUEL BEZY

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-04-12-00004

Oeuvre Falret - ARRETÉ 2024



ARRETÉ 2024-03

Portant agrément pour l'activité de séjours de
« Vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative
- VU** la décision n° 2024-035 du 27 février 2024 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale
- VU** le dossier de demande d'agrément « Vacances adaptées organisées » produit ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

**Association Œuvre Falret
50 rue du Théâtre
75015 PARIS 15**

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France**.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, l'association « **Œuvre Falret** » transmettra au préfet de région d'Île-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, l'association « **Œuvre Falret** » informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions prévues par l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 7 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « **Œuvre Falret** ».

Fait à Aubervilliers

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France

SIGNE
EMMANUEL BEZY

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-04-12-00005

V2 Arrêté modificatif VAO Be Handi



ARRETÉ 2024-01

modifiant l'arrêté IDF-2019-10-02-005 publié le 2 octobre 2019
portant agrément pour l'activité de séjours de
« Vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative
- VU** la décision n° 2024-035 du 27 février 2024 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale
- VU** l'extrait de K-bis fourni par le greffe du tribunal de commerce de Paris le 1er février 2023 portant changement d'adresse du siège social de « Behandi » et changement de numéro de SIRET ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté enregistré sous le numéro d'acte IDF-2019-10-02-005 du 2 octobre 2019 susvisé est modifié ainsi :

« L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à la société :

BEHANDI
140 bis, rue de Rennes
75006 Paris

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « Behandi ».

Fait à Aubervilliers

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France

SIGNE
EMMANUEL BEZY

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-04-12-00002

Arrêté portant agrément de l'association SNL Val
de Marne au titre de l'ingénierie sociale,
financière et technique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n°
portant agrément
de l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Val de Marne
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la décision n° 2022-25 en date du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Val de Marne le 09 janvier 2024, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Val de Marne à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ainsi que du soutien de la FAPIL à laquelle elle adhère

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Val de Marne pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

L'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Val de Marne est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Article 4

L'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Val de Marne est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Paris, le 12/04/2024

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement
et du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-04-12-00003

Arrêté portant agrément de l'association SNL Val
de Marne au titre de l'intermédiation locative et
gestion locative sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n°
portant agrément
de l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Val de Marne
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la décision n° 2022-25 en date du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Val de Marne le 09 janvier 2024, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a) du code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Val de Marne à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ainsi que du soutien de la FAPIL à laquelle elle adhère

ARRÊTE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Val de Marne pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a) du code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

Article 2

L'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Val de Marne est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Val de Marne est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Paris, le 12/04/2024

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement
et du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL